



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## **PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 25 JUIN 2015**

---

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE  
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU  
Stephane FERREIRA suppléant de Michel PELEGRIN  
Chantal GOULET suppléant de Jean PILLOT

Pouvoirs :

Véronique CORNUAULT donne procuration à Thierry PASQUIER  
Louis-Marie GUERINEAU donne procuration à Jacques DIEUMEGARD  
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER  
Patrick DEVAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Absences excusées : Serge BOUTET, Mickaël CHARTIER, Jean-Marc GIRET, Nicolas GUILLEMINOT, Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Didier VOY & Laurence VERDON

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>4</b>
COMMANDE PUBLIQUE .....	4
ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2015 .....	6
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE – ADHESION 2015 .....	6
COMPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE - MODIFICATION .....	6
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>7</b>
HARMONISATION DU PRESTATAIRE D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ADHESION AU CNAS.....	7
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	8
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	8
<b>FINANCES.....</b>	<b>9</b>
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES .....	9
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DECHET ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL .....	10
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 (DANS TOUS LES CAS, CETTE AFFECTATION DOIT PERMETTRE DE COUVRIR LE SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT) .....	11
ADMISSION EN NON VALEUR.....	12
SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES.....	13
REPRISE DES RESULTATS DE CLÔTURE DU SIVOM L'AVENIR EN GATINE ET DU SYNDICAT DE GESTION DES DECHETTERIES .....	13
DECISION MODIFICATIVE N° 1 .....	14
REVERSEMENT D'UNE AVANCE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ZAC DE LA BRESSANDIERE .....	14
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE.....	14
FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT IDENTIFIE OFFICE DE TOURISME SUR LA COMMUNE DE LA FERRIERE .....	18
FIN DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ABRITANT L'ANCIENNE TRESORERIE DE SECONDIGNY .....	18
COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – CREATION ET GESTION	

DES DECHETTERIES » : RESILIATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS .....	19
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>20</b>
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	20
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>20</b>
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS .....	20
CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – AVENANT N°2.....	21
<b>SCOLAIRE .....</b>	<b>22</b>
ACCUEIL PERI-SCOLAIRE ET GARDERIES – ADOPTION DES TARIFS 2015-2016.....	22
FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES VERSEMENT DU 2EME ACOMPTE ET SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 .....	22
PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE .....	23
<b>ENFANCE/JEUNESSE.....</b>	<b>24</b>
ALSH SEJOURS ÉTÉ ADOS – VOTE TARIFS 2015 .....	24
ALSH AMAILLOUX – TARIF SÉJOUR ÉTÉ.....	24
ALSH AMAILLOUX – TARIFS 2015.....	25
ALSH SAINT AUBIN – TARIFS 2015 .....	25
FAMILLE RURALE THENEZAY – REVERSEMENT MSA 2015.....	25
FAMILLE RURALE THENEZAY – REVERSEMENT CAF 2015 .....	26
CENTRE SOCIO-CULTUREL DE MENIGOUTE – REVERSEMENT MSA 2015 .....	26
CENTRE SOCIO-CULTUREL DE MENIGOUTE – REVERSEMENT CAF 2015 .....	27
<b>ECONOMIE.....</b>	<b>27</b>
ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIE-TOURISME – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS .....	27
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRENEURS DE GATINE POUR LES TROPHÉES DE LA RÉUSSITE .....	27
<b>CULTURE ET PATRIMOINE .....</b>	<b>28</b>
ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – TARIFS 2015-2016 .....	28
ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2015-2016 .....	28

ADOPTION DES TARIFS DES PRODUITS TOURISTIQUES DE LA BOUTIQUE DU CIAP .....	29
CENTRE REGIONAL DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN POITOU-CHARENTES – ADHESION 201530	
ABONNEMENT AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION D’UNE CONVENTION.....	31
<b>SPORT .....</b>	<b>31</b>
GÂTINE LOISIRS TOUR .....	31
<b>SYSTEME D'INFORMATION.....</b>	<b>31</b>
LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET DE LOGICIELS D'IMPRESSION – MARCHE A BONS DE COMMANDE – SIGNATURE DU MARCHE .....	31
<b>CULTURE ET PATRIMOINE .....</b>	<b>32</b>
FLIP – CONVENTION D’ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES .....	32
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>32</b>

*M. le Président : Bonjour à tous. Pour commencer, je vais laisser la parole à M. VOY, maire du Tallud, qui nous accueille ce soir.*

*M. VOY : Bonsoir à tous et merci. Je vous invite à ne pas faire trop monter la température dans la salle ce soir parce que vu celle de l'extérieur, je crois que c'est suffisant. Nous vous invitons à l'issue de la réunion à partager le traditionnel verre de l'amitié.*

*M. le Président : Merci beaucoup. En introduction, je laisse la parole à François GILBERT qui a une surprise à nous dévoiler.*

*M. GILBERT : Enfin une surprise, je dirais plutôt une participation. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que l'inauguration du FLIP aura lieu le 8 juillet prochain. Il y aura un certain nombre d'événements ce soir-là, et notamment un mouvement, populaire espérons-le, avec cette tasse de la Communauté de communes, une « cup » en anglais. Nous allons faire du bruit avec, d'où le nom de « cup song ».*

*Le directeur de l'école de musique, Mickaël MINICKI, nous propose ce soir de nous faire répéter, parce que bien évidemment nous sommes tous invités à participer à ce « cup song ». Nous ne sommes pas forcément tous musiciens mais nous avons tous le rythme dans la peau et j'espère que vous allez l'avoir dans la timbale également et que vous allez venir nombreux.*

*Cela peut paraître un peu hors sujet, mais en même temps cela représente une participation active des élus sur le territoire et je crois que les citoyens apprécieront. Beaucoup d'enfants se sont mobilisés, l'ensemble de l'école de musique communautaire, les associations, les écoles également de Parthenay et de la Gâtine. M. MINICKI va nous en dire plus sur les personnes mobilisées autour de ce « cup song ». Vous verrez, c'est facile à apprendre. Je précise également qu'il existe un tutoriel sur le site internet du FLIP alors ne vous inquiétez pas si aujourd'hui cela vous semble compliqué, avec deux ou trois répétitions nous y arriverons, moi j'y arrive, alors...*

*M. MINICKI : Bonsoir à tous et à toutes, je vous présente rapidement le jeu et le principe. Le « cup song » est un mouvement qui est né il y a trois ans mais en fait c'est beaucoup plus vieux que ça. En effet, la « cup » était un jeu de cour qui se pratiquait dans la cour d'école à l'époque où les Gameboy n'existaient pas. Les enfants jouaient avec des verres qui ont par la suite été remplacés par des jeux de mains, le principe étant de faire du rythme. Le « cup song » a été popularisé il y a trois ans avec le film « Peach perfect » et est devenu une sorte de mouvement international. Chaque école et chaque territoire essaient de faire la « cup » la plus gigantesque. Au Canada, il y a eu un record avec 1 500 participants et nous allons allègrement le dépasser le 8 juillet !*

*A l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire du FLIP et du 1<sup>er</sup> anniversaire de la Communauté de communes, nous souhaitons proposer une action simple qui puisse rassembler tout le monde et qui permette à chacun de manifester son identité. Nous avons donc proposé à toutes les écoles et toutes les associations culturelles de la Communauté de participer à ce jeu-là qui sera animé par l'école de musique et son ensemble instrumental, son harmonie et son atelier de musiques actuelles.*

*Tous les participants seront munis d'une « cup » et installés sur un parcours qui partira du podium du FLIP, passera par la rue Jean Jaurès et remontera par la place des Bancs pour aller jusqu'à l'église Saint-Laurent. Les « cuppers » seront assis par terre dos à dos et réaliseront le petit jeu que je vais vous apprendre.*

*Je vous invite à venir vous amuser avec nous le 8 juillet. L'inauguration aura lieu à 17h03 puisque nous jouerons à 17h. La précision est importante car nous allons inévitablement créer un rassemblement, un mouvement de foule. Nous avons appelé le public à se rassembler à partir de 16h15, à 16h45 les gens s'assièront et à 17h précises nous lancerons ce jeu collectif, à 17h03 nous aurons fini de jouer et vous pourrez inaugurer le festival.*

*18h45 : Répétition « cup song »*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

M. LE PRESIDENT demande si le tableau récapitulatif la commande publique suscite des questions.

*M. GARNIER : Concernant la commande publique, j'ai remarqué que depuis la commande n°19 du 21 janvier, jusqu'à la commande n°569 du 2 juin, nous avons atteint 25 500 € de devis pour la même entreprise. Il me semble que nous sommes hors cadre de la commande publique.*

*M. le Président : Quelle est l'entreprise exactement ?*

*M. GARNIER : La CIGEC.*

*M. le Président : On vérifiera effectivement.*

*M. GARNIER : Si nous atteignons 25 500 €, il faudrait plutôt fonctionner par procédure adaptée, type marché à bons de commande avec urgence parce que j'ai constaté qu'il y avait un devis pour l'alimentation électrique des forains pendant les fêtes de Pentecôte. Pourquoi n'utilise-t-on pas le marché à bons de commande pour ce type de prestations ?*

*M. le Président : C'est peut-être qu'avec les Fêtes de Pentecôte, nous avons dû agir dans l'urgence.*

*M. GARNIER : Les autres devis représentent quand même 15 500 €.*

*M. le Président : Ce qui fait que nous nous retrouvons en dessous, quasiment...*

*M. GARNIER : Oui, mais nous ne sommes qu'en juin.*

*M. le Président : Je pense que la différence tient au fait qu'il y a eu la nécessité d'aménager dans l'urgence un lieu pour recevoir les forains.*

*M. GARNIER : Cette opération n'a coûté que 9 600 €, nous sommes loin des 25 000 €.*

*J'ai une autre question également, concernant la convention passée avec la société RICHOU, je suppose que c'est pour pourvoir aux frais de déplacement aussi bien des élus que du personnel et avoir des bons de transport location. Nous avons des prix avantageux là-dessus, c'est bien cela ?*

*M. le Président : Oui effectivement, vous avez d'autres questions ?*

*Mme PROUST : Dans la commande publique, j'ai vu le devis concernant l'organisation des séjours en juillet et je me demande comment le tarif aux familles est déterminé? A quel moment allons-nous voter la délibération ?*

*M. DIEUMEGARD : Nous allons la voter ce soir. Il y a les séjours ados et nous allons également voter les tarifs pour les centres de loisirs d'Amailloux et de Saint-Aubin le Cloud.*

*Mme PROUST : Pour les centres de loisirs mais pas pour les camps, les séjours. Par exemple le séjour aux Ecuries du Chatelier, c'est bien un séjour de plusieurs jours ?*

*M. DIEUMEGARD : Nous allons tout revérifier...*

*Mme PROUST : Je n'ai pas le souvenir d'avoir délibéré sur des tarifs, mais c'était juste une question, vous pourrez me tenir informée ?*

#### ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2014, 29 JANVIER 2015 ET 26 MARS 2015

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les procès-verbaux des 24 juillet 2014, 29 janvier 2015 et 26 mars 2015.

\* Adopte à l'unanimité.

ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2015

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires des Deux-Sèvres pour l'année 2015 moyennant une cotisation annuelle de 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE – ADHESION 2015

M. le Président : L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a été créée en 1989. Cette fédération nationale d'élus a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...).

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré à l'association en 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Communautés de France pour l'année 2015 moyennant une cotisation annuelle de 4 134,48 €.
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE - MODIFICATION

M. le Président : Didier VOY, conseiller communautaire (commune du Tallud), a émis le souhait de quitter la commission scolaire dont il est membre actuellement.

Mme Guylaine GAUDIN-LESURTEL (commune du Tallud) a émis le souhait d'intégrer la commission scolaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la composition de ladite commission comme suit :

**COMMISSION SCOLAIRE**

V/Présidente : Véronique GILBERT

Anne-Laure SIGOGNEAU	Serge BOUTET	Natasha FLEAU
Nathalie VERGER	Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Nathalie BRESCIA
Guillaume MOTARD	Franck ALLARD	Patrice BERGEON
Fridoline REAUD	Jean SIGOGNEAU	Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Yolande TOUMIN	Anne-Marie POINT	Katia HAYRAULT
Véronique CORNUAULT	Guylaine GAUDIN-LESURTEL	Danièle SOULARD
Michel ROY	Christophe MORIN	David ALAPHILIPPE
Michel PELEGRIN	Magalie BEAUFORT	Sybille MARY
Claude DIEUMEGARD	Sandrine FOUQUET-GRASSET	Magaly PROUST
Marilyne BERTRAND		

\* Adopte à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### HARMONISATION DU PRESTATAIRE D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ADHESION AU CNAS

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur territorial dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise en son article 88-1 que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 prévoit que l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait maintenu les prestations servies par les anciennes communautés de communes dans l'attente d'une harmonisation.

Des réunions de travail avec les représentants du personnel ont été organisées ainsi qu'un questionnaire à l'attention des agents pour connaître leurs souhaits et comparer les niveaux de prestations du CNAS et Pluralys. La majorité des agents communautaires souhaite le maintien ou l'accès aux prestations du CNAS, notamment pour l'accès à plus de prestations quels que soient la composition familiale et le niveau de revenus, pour des tarifs préférentiels intéressants avec l'accès aux chèques Kadeos pour les achats en grandes distributions, pour des aides majorées aux agents ayant des enfants handicapés à plus de 80 % .

Le même pourcentage de cotisation existe entre les deux prestataires mais le montant minimum varie. Ainsi, compte tenu de la composition de la collectivité, le montant de cotisations portera sur le montant plancher soit 172 € pour 2015 pour Pluralys et 197 € pour 2015 pour le CNAS.

Néanmoins, il est à noter que le retour sur cotisations est moins intéressant pour Pluralys avec 48 % contre 79% en moyenne pour le CNAS en 2013.

Le comité technique a donné un avis favorable à l'harmonisation auprès du CNAS.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - \* l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents de la CCPG pouvant y prétendre
  - \* la résiliation de l'adhésion à Pluralys pour les agents transférés de l'ancienne communauté de communes de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion et tout document relatif à ce dossier,
- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1 ; la cotisation moyenne N-1 = compte administratif N-1 x 0,86 % / effectif au 1<sup>er</sup> janvier N-1 (date d'effet d'adhésion), avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le conseil d'administration),
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

\* Adopte à l'unanimité.



MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 22 juin 2015, d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de l'association Maison de l'emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine : M. Pierre DESSONS, Attaché, à raison de 17 h30 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de codirection avec la mise en œuvre et l'animation de l'observatoire économique local, l'animation des dispositifs de GPEC, l'animation du réseau partenarial entreprises et emploi pour une politique de l'emploi adapté aux besoins du territoire,
- d'autoriser le Président à signer la convention à conclure avec la Maison de l'emploi et des Entreprises pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

\* Adopte avec 55 pour et 3 abstentions.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

Suite au départ à la retraite d'un agent du Service Territoire et Proximité – Antenne Secondigny, il convient de transformer le poste suivant :

Suppression du poste :

2014-240	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	28 h
----------	--	-----	------

Création du poste :

2014-240	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35 h
----------	--	----	------

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

Conformément au choix d'internaliser les missions d'animation du patrimoine, il convient de transformer le poste suivant :

Suppression du poste :

2014-11	Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	21 h
---------	--	-----	------

Création du poste :

2014-11	Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	35 h
---------	--	----	------

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

A la demande de l'agent qui souhaite une diminution de son temps de travail dans le cadre d'une reprise après un long arrêt maladie, il convient de transformer le poste suivant :

Suppression du poste :

2014-275	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	28,26 h
----------	---	-----	---------

Création du poste :

2014-275	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	16 h
----------	---	-----	------

\* Adopte à l'unanimité.

*M. DUFOUR : Concernant la première modification : suppression de poste 28 heures/création de poste 35 heures, il n'y avait qu'une seule personne sur ce poste-là ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Actuellement, il y a la personne qui part en retraite ainsi que la personne qui est à 28 heures. Puisqu'une personne part à la retraite, nous proposons d'augmenter le temps de travail de celle qui reste.*

## **FINANCES**

*19h25 : départ de M. GAILLARD*

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

M. Christophe MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, établi par le comptable public et conforme avec celui de l'ordonnateur,
- d'approuver le compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de ses budgets annexes :

- « Assainissement »
- « Affaires Economiques opérations soumises à TVA »
- « Marché de Bellevue »
- « Lotissement Pâtis Bouillon »
- « Lotissement de la Bressandière »
- « ZAC de la Bressandière »
- « Maison de l'Emploi et des Entreprises »
- « Service d'aide à domicile »
- « Maison de santé »
- « Restaurant de Bois Pouvreau »
- « Hébergement collectif »
- « Activités économiques du Ménigoutais »
- « Portage de repas »
- « ZAE La Peyratte »
- « Déchets Thénezéen »
- « Multi services Azay-sur-Thouet »
- « Multi services Vernoux-en-Gâtine »
- « ZAE de Bellevue Secondigny ».

\* Adopte à l'unanimité.

*M. MORIN procède à la lecture du Compte Administratif 2014.*

*Diapositive n° 8 : M. MORIN : Pour résumer, nous partions d'un excédent de 2 894 105 € et nous arrivons à un excédent final compte tenu des restes à réaliser de 1 129 000 €, nous avons donc un différentiel de – 1 765 000 €. Cela s'explique, en majeure partie, par le remboursement du prêt relais à hauteur de 1 068 000 € et par les dépenses supplémentaires liées à la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 697 000 €.*

*Par rapport au DOB nous avons à peu près les mêmes résultats. L'inquiétude concerne plus l'année 2015. En effet, nous enchainons les mauvaises nouvelles puisque au niveau des dotations nous avons perçu moins que prévu et puis nous avons reçu la notification du FPIC, qui avait été très difficile à estimer puisqu'il n'y avait pas de formule de calcul pour le déterminer donc quand nous avons réalisé le prévisionnel, nous sommes partis de la moyenne de la progression nationale, soit environ + 37 %. Finalement nous sommes loin de percevoir cette somme-là puisque nous passons de 339 000 € perçus en 2014 à 353 000 € en 2015.*

*Nous pouvons nous rendre compte que l'évolution du FPIC pour les communes du territoire de la CCPG, est globalement supérieure aux + 37 % parce que c'est de l'ordre de 59 % en moyenne, bien évidemment il y a des communes où cela augmente moins que d'autres.*

*Les deux mauvaises surprises cumulées font que nos dotations s'élèvent globalement à un petit peu plus de 3 800 000 €, ce qui est inférieur aux dotations cumulées en 2013 des anciennes Communautés de communes, qui*

s'élevaient pratiquement à 3 900 000 €. Nous nous attendions à avoir des dotations inférieures à ce qui existait auparavant à partir de 2016 mais nous nous rendons compte que ça se passe dès 2015. L'impact est immédiat.

Quand la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été créée, nous savions que notre contribution à la dette s'élèverait à environ 1 000 000 € par an, c'est ce qui avait été évoqué au moment du DOB. En prenant la période de contribution au redressement des finances publiques 2014-2017, ladite contribution aurait dû s'élever à 4 millions d'euros sur les 4 années, il se trouve que la contribution est estimée plutôt à 3 millions d'euros, sur les quatre années, l'effort demandé est donc finalement de 7 millions d'euros en espérant que les chiffres s'améliorent un peu d'ici-là. Les 3 millions d'euros sont basés sur l'estimation qui avait été faite sachant qu'on nous ponctionnait déjà 300 000 €. Nous espérons que les transferts de compétences d'un côté et de l'autre auront un effet bénéfique sur nos dotations par rapport au CIF.

Au moment du DOB, nous avons vu que pour réaliser une dépense de 2 200 000 € en investissement, il fallait prendre 680 000 € sur notre excédent de fonctionnement de cette année qui s'élevait à 1 100 000 € à peu près. Vous constatez tout de suite que pour maintenir un tel niveau d'investissement il faut rajouter 300 000 € au 680 000 € qu'on prend sur l'excédent. Ce qui veut dire que si nous voulons ajouter des crédits aux dépenses d'entretien ou autre, nous allons rapidement épuiser notre excédent de fonctionnement en une année. Sachant que le rythme des baisses de dotations va se poursuivre en 2016. Nous sommes dans une situation très contrainte, comme les autres Communautés de communes aux alentours, d'ailleurs. Nous en avons tous conscience et travaillons d'ores et déjà avec l'ensemble des services pour réétudier l'intégralité des compétences afin de pallier aux difficultés que la collectivité pourrait rencontrer.

Il me paraissait important de faire le constat de 2015 et des années à venir puisque la période va être difficile, d'autant plus qu'une avance de 500 000 € a été versée au budget de la ZAC de la Bressandière.

*M. le Président : Il est important de souligner la difficulté qu'a rencontré le service financier pour faire des prévisionnels sachant que nous avons reçu les dotations très tardivement. Pour le FPIC, nous avons reçu cette mauvaise nouvelle assez récemment, donc il est aussi difficile d'adapter le budget au fur et à mesure du temps qui passe, d'autant plus que chaque nouvelle information n'est pas forcément positive. Je tiens à remercier M. MORIN et toute l'équipe du service finances pour le travail effectué.*

19h45 : Départ de M. GAILLARD

*Diapositive n°46 : M. GARNIER : J'ai une remarque qui n'a rien à voir avec le budget, mais la maison de santé est maintenant terminée, est-ce que les locaux sont loués ?*

*M. MORIN : Oui tout à fait, elle est occupée par des professionnels de santé et nous encaissons les loyers. La mise en route a été un peu difficile mais la situation semble régularisée.*

*Diapositive n°59 : M. MORIN : Le budget « Activité économique du pays ménigoutais » sera complété par une subvention du budget principal parce qu'au moment où la boucherie de Vasles a demandé une subvention, nous n'avons pas reçu la notification des subventions de la Région. Lorsque nous avons demandé le solde des subventions européennes, nous avons inscrit sur le dossier l'intégralité des subventions que nous avons perçues et il se trouve qu'avec le montant des subventions de la Région, nous dépassons le plafond de subvention maximum qui était prévu sur le financement de l'investissement. L'Europe nous verse donc 60 000 € en moins par rapport à ce qui était prévu. Cela sera compensé par le budget principal.*

*Diapositive n°82 : M. MORIN : Le résultat de clôture explique le fait que l'état de la trésorerie a été difficile par moment et qu'il a été nécessaire de régulariser l'emprunt sur le budget de la ZAC de la Bressandière et d'accroître un peu la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € pour couvrir le stock de terrains.*

Sortie de M. le Président pour le vote

#### CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DECHET ET REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

M. Christophe MORIN : Suivant délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En conséquence, la gestion comptable de l'activité déchets s'effectue désormais en intégralité dans le budget principal. Aussi, il convient de clore le budget annexe "déchets Thénézay" et de réintégrer l'actif et le passif de ce dernier dans le budget principal.

Résultat de clôture au 31/12/2014	Investissement	Fonctionnement
Déchets	22 792,74	-9 867,83

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la clôture du budget annexe "déchets" ainsi que le transfert du résultat de clôture, de l'actif et du passif au sein du budget principal.

\* Adopte à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 (DANS TOUS LES CAS, CETTE AFFECTATION DOIT PERMETTRE DE COUVRIR LE SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT)**

M. Christophe MORIN : BUDGET PRINCIPAL

Investissement fin 2014	Reports de 2014			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 930 518,92	414 406,20	178 536,00	235 870,20	2 166 389,12

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2014 s'établit à 3 323 438,41 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 2 166 389,12 € à la section d'investissement afin d'assurer son équilibre et financer les restes à réaliser : 414 406,20 € en dépenses et 178 536 € en recettes. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Déficit d'investissement fin 2014	Reports de 2014			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
118 564,99	323 810,85	45 180,52	-278 630,33	397 195,32

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2014 s'établit à 705 971,20 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 397 195,32 € à la section d'investissement afin d'assurer son équilibre et financer les restes à réaliser : 323 810,85 € en dépenses et 45 180,52 € en recettes. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

BUDGET ANNEXE RESTAURANT ET MARCHE DE BELLEVUE

Déficit d'investissement fin 2014	Reports de 2014			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
34 281,44	15 714,77	0	-15 714,77	49 996,21

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2014 s'établit à 2 580,31 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 2 580,31 € à la section d'investissement afin d'assurer partiellement le déficit de clôture. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

BUDGET ANNEXE « BOIS POUVREAU »

Déficit d'investissement fin 2014	Reports de 2014			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
4 259,70	0	0	-0	4 259,70

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2014 s'établit à 12 212,72 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 4 259,70 € à la section d'investissement afin d'assurer son équilibre. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

#### BUDGET ANNEXE « HEBERGEMENT COLLECTIF »

Déficit d'investissement fin 2014	Reports de 2014			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
52 083	437,46	0	-0	52 520,46

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2014 s'établit à 66 805,42 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 52 520,46 € à la section d'investissement afin d'assurer son équilibre et financer les restes à réaliser en dépenses de 437,46 €. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

#### BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES DU MENIGOUTAIS »

Déficit d'investissement fin 2014	Reports de 2014			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
103 109,81	0	0	-0	103 109,81

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2014 s'établit à 42 373,99 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 42 373,99 € à la section d'investissement. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

#### BUDGET ANNEXE « MULTI SERVICES AZAY-SUR-THOUET »

Déficit d'investissement fin 2014	Reports de 2014			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
5 718,44	0	0	-0	5 718,44

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2014 s'établit à 6 974,26 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 5 718,44 € à la section d'investissement. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

\* Adopte à l'unanimité.

#### ADMISSION EN NON VALEUR

##### M. Christophe MORIN : BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 31 100,54 € (dont 6 089,52 € provenant du budget annexe « déchets ») qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale (période de 2006 à 2014) – motifs : C.I.A (clôture pour insuffisance d'actif), PV de carence, montant inférieur au seuil de poursuites...

##### BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 11 925,99 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale (période de 2010 à 2014) – motifs : C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites, PV de carence...

#### BUDGET ANNEXE « SERVICE AIDE A DOMICILE »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 340,11 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale (période de 2005 à 2014) – motifs : C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites...

#### BUDGET ANNEXE « PORTAGE DE REPAS »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 12,34 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale (période de 2006 à 2013) – motifs : C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites...

#### BUDGET ANNEXE « MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 0,96 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : montant inférieur au seuil de poursuites.

#### BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES SOUMISES A TVA DU MENIGOUTAIS »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 0,01 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : montant inférieur au seuil de poursuites.

\* Adopte à l'unanimité.

#### SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES

M. Christophe MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire de verser une participation financière du budget principal aux budgets annexes suivants, afin d'assurer leur équilibre comptable à la clôture de l'exercice budgétaire au 31 décembre 2014 (certains montants ont déjà fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2014) :

- 180 000 € au budget annexe « Affaires Economiques Parthenay » (qui a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2014),
- 76 000 € au budget annexe « Affaires Economiques Ménigoute » (dont 14 000 € a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2014),
- 184 300 € au budget annexe « Marché aux Bestiaux de Parthenay » (dont 130 000 € a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2014),
- 4 000 € au budget annexe « Multiservices Azay-sur-Thouet » (qui a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice budgétaire 2014),
- 139 625,12 € au budget « Aide à domicile Thénezay » (dont 136 000 € a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2014).

\* Adopte à l'unanimité.

#### REPRISE DES RESULTATS DE CLÔTURE DU SIVOM L'AVENIR EN GÂTINE ET DU SYNDICAT DE GESTION DES DECHETTERIES

M. Christophe MORIN : Par délibération en date du 9 décembre 2014, le comité syndical de gestion des déchetteries de Gâtine, à l'unanimité, a approuvé la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2014 et accepté le transfert de l'actif et du passif et des propriétés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Par délibération en date du 17 juillet 2014, le comité syndical du SIVOM « l'Avenir en Gâtine », à l'unanimité, a approuvé la dissolution du Syndicat au 31 juillet 2014 et accepté le transfert de l'actif et du passif et des propriétés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Résultat de clôture au 31/12/2014	Investissement	Fonctionnement
Sivom Avenir en Gâtine	1 137,48	10 129,33
Syndicat de gestion des déchetteries de Gâtine	3 683,65	119,75

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la reprise des résultats du Syndicat de gestion des déchetteries de Gâtine et du SIVOM l'Avenir en Gâtine au sein du budget principal, suivant les montants figurant ci-dessus.

\* Adopte à l'unanimité.

*20 heures : départ de Mme Ingrid VEILLON*

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Christophe MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative ci-jointe.

\* Adopte à l'unanimité.

*M. MORIN donne lecture de la décision modificative dans les détails.*

*M. MORIN : C'est très technique, excusez-moi, mais nous sommes obligés de passer par là.*

*M. GARNIER : J'aimerais faire une petite remarque pour féliciter M. MORIN. Pourtant, je ne sais pas si c'est la fatigue mais parfois nous n'avions pas tout à fait les mêmes chiffres. Mais ce n'est pas grave.*

*M. MORIN : Ma langue a peut-être fourché par moment.*

#### REVERSEMENT D'UNE AVANCE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ZAC DE LA BRESSANDIERE

M. Christophe MORIN : Suivant la délibération du Conseil de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 5 décembre 2013, une avance de 900 000 € a été versée du budget principal au budget annexe « ZAC de la Bressandière » dans l'attente de la commercialisation des parcelles.

Par délibération en date du 29 avril 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a contracté un prêt relais de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes pour assurer le financement du budget annexe dans l'attente des ventes de parcelles.

Pour mémoire, le montant des ventes pour les parcelles s'élève à 1 165 120 € : 116 512 m<sup>2</sup> – prix de vente 10 € et 15 € du m<sup>2</sup> pour les parcelles en façade.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de reverser une partie de l'avance provenant du budget principal, à hauteur de 500 000 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget primitif du budget ZAC de la Bressandière.

\* Adopte à l'unanimité.

#### FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE

M. Christophe MORIN : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze

communes, a entamé une démarche d'harmonisation de ses compétences sur le territoire qui s'est conduite tout au long de l'année 2014.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
- Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
- Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
- Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
- Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

- Restitution de la voirie.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

- Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
- Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
- Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
- Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute.

A partir du 1<sup>er</sup> août 2014 :

- Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
- Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
- Restitution des cantines scolaires,
- Restitution du transport scolaire.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

- Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
- Restitution de l'étang de Saint-Germier.

L'attribution de compensation, qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'EPCI et ses communes membres, est fixée conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Les modalités de versement sont fixées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'évaluation des charges transférées reste dévolue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (art 1609 nonies C, IV du CGI) qui dispose d'un an à compter du transfert de compétence pour effectuer l'évaluation des charges transférées. Les méthodes d'évaluation induites par l'application des textes (arti.1609 nonies C du CGI) constituent le cadre légal pour les travaux d'évaluation des charges transférées :

- les dépenses de fonctionnement sont évaluées suivant :
  - leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences (avantage : actualité de la dépense évaluée)
  - ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (vision lissée de coûts récurrents),
- le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :
  - le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement,
  - les charges financières et les dépenses d'entretien,
  - l'ensemble de ces dépenses pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Une approche méthodologique différenciée peut être envisagée pour chaque équipement ou service transféré.

Le Conseil communautaire conserve la faculté de fixer librement le montant des attributions de compensation par un vote à l'unanimité. Ce vote doit être effectué au vu d'un rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réalisé conformément aux méthodes du IV de l'article 16909 nonies C.



Dans l'attente du rapport de la CLECT, le Conseil communautaire a délibéré le 13 février 2014 pour acter le versement des attributions de compensations provisoires.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie à plusieurs reprises en 2014 et le 18 novembre 2014, sous la présidence de M. Christophe MORIN, le rapport d'évaluation a été adopté à l'unanimité. Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des ressources transférées.

La méthodologie retenue pour l'évaluation des charges scolaires et périscolaires est :

- en fonctionnement : sont pris en compte – les charges nettes directes (personnel -1 trimestre pour l'APS) et recettes (CAF, MSA...) hors remboursement sur contrats aidés et hors fonds d'amorçage APS – Pour l'entretien de bâtiment : calcul réalisé avec un coût de 8,50 € du m<sup>2</sup> de surface des locaux scolaires – pas de valorisation des charges de personnel administratif hormis sur Parthenay,
- en investissement : les membres de la CLECT ont opté pour un coût de renouvellement du matériel et mobilier scolaire de 70 € par élève (effectif 2013) et la non évaluation du coût de renouvellement des bâtiments.

Cette méthode, dérogeant au droit commun, nécessitait un vote à l'unanimité du Conseil communautaire.

Lors de sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- pris acte des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 novembre 2014,
- approuvé la méthodologie retenue et décrite ci-dessus pour l'évaluation des charges scolaires et périscolaires,
- approuvé le montant des attributions de compensation définitives 2014 et provisoires 2015 présenté par commune figurant dans le rapport et indiqué ci-dessous,
- a précisé que les attributions de compensation feront l'objet d'un versement par douzième chaque année et que les attributions de compensation définitives de 2014 donneront lieu à des modifications des écritures réalisées avec les attributions de compensation provisoires 2014.

	AC 2014	AC 2015
<b>Communes ancienne CC Parthenay</b>		
ADILLY	-7 501,00	-19 644,00
LA CHAPELLE-BERTRAND	23 109	23 220
CHATILLON-SUR-THOUET	18 874	-114 342
FENERY	-2 519	-16 461
PARTHENAY	697 910	137 858
POMPAIRE	71 663	13 116
LE TALLUD	-62 328	-121 399
<b>Communes ancienne CC Espace Gâtine</b>		
ALLONNE	19 531	19 846
AZAY-SUR-THOUET	27 383	27 807
POUGNE HERISSON	11 960	12 522
RETAIL (LE)	7 944	8 137
SAINT-AUBIN LE CLOUD	70 180	70 954
SECONDIGNY	73 055	70 484
VERNOUX-EN-GATINE	98 679	100 541
<b>Communes ancienne CC Ménigoutais</b>		
CHANTECORPS	31 108	42 065
COUTIERES	15 890	20 693
FOMPERRON	35 982	47 436
FORGES (LES)	50 303	52 408
MENIGOUTE	115 943	129 444
REFFANNES	28 570	35 437
SAINT-GERMIER	32 576	43 225
ST-MARTIN DU FOUILLOUX	32 685	36 628
VASLES	196 358	221 053
VAUSSEROUX	41 988	54 390
VAUTEBIS	12 675	16 324
<b>Communes ancienne CC Thénezéen</b>		
AUBIGNY	35 382	30 727

DOUX	60 843	51 743
FERRIERE (LA)	119 476	77 388
LHOUMOIS	21 935	17 940
OROUX	18 198	16 168
PEYRATTE	201 405	128 700
PRESSIGNY	28 741	21 887
SAURAI	19 711	16 941
THENEZAY	221 705	139 268
AMAILLOUX	130 164	70 282
LAGEON	31 534	16 009
ST-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	67 583	42 904
VIENNAY	176 301	118 474
GOURGE	80 154	34 526
TOTAL	2 855 150	1 694 699

Montant total des attributions de compensation positives : 2 927 498 € pour 2014 et 1 966 545 € pour 2015.  
Montant total des attributions de compensation négatives : 72 348 € pour 2014 et 271 846 € pour 2015.

La CLECT disposait d'un an après le transfert de compétence pour produire son rapport et fixer l'évaluation des charges transférées, elle s'est à nouveau réunie le 1<sup>er</sup> juin dernier pour réétudier les évaluations des charges liées à la compétence scolaire transférée depuis le 1<sup>er</sup> août 2014.

A l'issue de la rencontre, les membres de la commission ont, à l'unanimité, décidé de maintenir les évaluations qui figurent dans le rapport approuvé le 18 novembre 2014 et ont convenu de refaire un point sur les dépenses et les recettes du scolaire dans 2 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer de manière définitive les AC 2015 qui figurent dans le tableau ci-dessus.

\* Adopte à l'unanimité.

*M. MORIN : Dans un premier temps, concernant l'entretien des écoles réalisé par les communes, nous étions partis sur l'idée que les communes assumaient une partie des travaux qui étaient répertoriés sur une liste elle-même communiquée par les services techniques lors de réunions. Nous avons fait le point sur le temps passé par les différentes communes et arrivons à des choses totalement disparates pour plusieurs raisons : les employés communaux n'ont pas forcément noté sur le cahier les travaux réalisés, ou bien la durée de réalisation des travaux n'est pas la même partout (le temps de tonte par exemple varie en fonction de la superficie). Ce qui fait que les relevés d'heures ne sont pas totalement fiables. En tout cas il y avait vraiment des différentiels en fonction des écoles. Pour que ces heures-là soient refacturées à la Communauté de communes comme convenu, il faudrait en amont évaluer le temps, le transformer en attribution de compensation et l'intégrer dans le transfert de charges et donc diminuer l'attribution de compensation dans certains cas. Pour faire plus simple et ne pas entrer dans une usine à gaz, nous avons opté pour le fait que les communes continuent à assumer certaines dépenses sur une liste qui va être finalisée par le biais d'une convention entre les services techniques et les communes pour la réalisation de ces travaux. La liste est déjà existante. Concernant les dépenses hors main d'œuvre (exemple ampoules, joints de robinets...) compte tenu des difficultés que nous risquons de rencontrer, nous avons décidé que les communes prendraient en charge les menues fournitures, soit essentiellement des ampoules, des joints ou petites choses comme ça. Maintenant si les communes sont amenées à réaliser des travaux qui ne figurent pas dans la liste, il faut qu'elles prennent contact avec la Communauté de communes. En résumé, une convention entre les communes et la Communauté de communes désignera une liste bien précise de travaux à réaliser par la commune et pour lesquels le temps passé par les agents communaux ne sera pas refacturé. Le principe qui avait été acté en 2014 est donc maintenu.*

*Par ailleurs, nous avons convenu avec les membres de la CLECT que dans deux ans, nous referons un point sur la compétence scolaire et notamment sur les attributions de compensation. Il est vrai que d'ici-là les charges vont évoluer mais si vraiment il y a une grosse différence nous pourrions éventuellement modifier les attributions de compensation. Ça reste moral puisque si une commune s'y oppose, nous ne pourrions pas imposer cette modification.*

*Je voulais également remercier toutes les personnes qui ont participé à la CLECT. Il ne va plus y avoir beaucoup de réunion CLECT maintenant sauf lorsqu'il y aura d'autres transferts de compétences, mais en tant que président de la CLECT, je tiens à souligner que les réunions se sont toujours passées dans la bonne humeur, de façon très courtoise et j'en suis très content.*

#### FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT IDENTIFIE OFFICE DE TOURISME SUR LA COMMUNE DE LA FERRIERE

M. Christophe MORIN : Par convention, la Commune de La Ferrière a mis à disposition de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen un local situé sur sa commune, 3 Rue de la Mairie, et cadastré section AE, numéro 112.

Au sein de ce bâtiment, était assurée la permanence estivale de l'association « Tourisme en Gâtine ». Il permettait également la mise en place d'un lieu de médiation numérique dans le cadre du réseau « Solid'Rnet ».

Il convient de constater que ces services ont été fermés et que le bien n'est plus utilisé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le bien figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

- Immobilisation numéro 05T002, d'un montant de 18 293,88 €, au compte budgétaire numéro 21732,
- Immobilisation numéro 05T005, d'un montant de 81 023,26 €, au compte budgétaire 2317.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de dire que le bien situé à La Ferrière, 3 Rue de la Mairie, n'est plus utilisé pour l'exercice des compétences de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de mettre fin à la convention de mise à disposition précitée, conclue entre la commune de La Ferrière et l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen.
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition.

\* Adopte à l'unanimité.

#### FIN DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ABRITANT L'ANCIENNE TRESORERIE DE SECONDIGNY

M. Christophe MORIN : La Communauté de communes donnait à bail à la Direction Départementale des Finances Publiques un bâtiment, comprenant des locaux administratifs et un logement de fonction, situé sur la Commune de Secondigny, 20 Rue de l'Anjou, et cadastré section AB, numéro 179.

Ce bail a été résilié au 31 mars 2015.

Le bâtiment précité était mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune de Secondigny pour l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluri-communal ».

Il convient de constater que ce bâtiment n'est plus utilisé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence précitée et de mettre un terme à la mise à disposition consentie par la Commune de Secondigny au bénéfice de la Communauté de Communes.

Le bien figure à l'actif de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

- Immobilisation numéro 07S005, d'un montant de 170 638,72 €, au compte budgétaire 21718,
- Immobilisation numéro 08S003, d'un montant de 38 716,98 €, au compte budgétaire numéro 21318,
- Immobilisation numéro 07S011, d'un montant de 2 105,68 €, au compte budgétaire numéro 21731.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de dire que le bien situé sur la Commune de Secondigny, 20 Rue de l'Anjou, et cadastré section AB, numéro 179, n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière d'équipements pluri-communal,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition du bâtiment précitée, conclue entre la Commune de Secondigny et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

\* Adopte à l'unanimité.

COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – CREATION ET GESTION DES DECHETTERIES » : RESILIATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS

M. Christophe MORIN : Par convention en date du 13 août 2001, la Commune de La Ferrière a constitué une servitude de passage au bénéfice de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen, sur les terrains nécessaires à l'aménagement d'une déchèterie, pour l'exercice de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Il convient de constater qu'une partie de ces terrains n'est pas utilisée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence précitée.

Pour permettre à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'exercer sa compétence de « protection et de mise en valeur de l'environnement – création et gestion des déchetteries », il convient de mettre un terme à la convention précitée et de prévoir la mise à disposition par la commune de La Ferrière, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des terrains ci-dessous désignés sur lesquels est aménagée la déchèterie :

- Parcelle cadastrée section B, numéro 234, sise au lieu-dit « Les Brandes Ouest », d'une superficie de 13 ares et 70 centiares,
- Parcelle cadastrée section B, numéro 480, sise au lieu-dit « Les Bazilières », d'une superficie de 8 ares,
- Une partie de la parcelle cadastrée section B, numéro 245, sise au lieu-dit « Bois Bocard », pour une superficie de 1 450 m<sup>2</sup>,
- Une partie de la parcelle cadastrée section B, numéro 478, sise au lieu-dit « Les Bazilières », pour une superficie de 3 480 m<sup>2</sup>.

Les biens figurent à l'actif de la Commune de La Ferrière pour la somme de 1 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de dire qu'une partie des parcelles 245 et 478 désignées ci-dessus n'est plus utilisée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- de résilier la convention de servitude précitée, conclue entre la commune de La Ferrière et l'ancienne Communauté de Communes du Pays Thénezéen,
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération, concernant les parcelles cadastrées section B, numéros 234 et 480, et, pour partie, les parcelles cadastrées section B, numéros 245 et 478,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal.

\* Adopte à l'unanimité.

*M. CLEMENT : La commune de La Ferrière avait mis à disposition de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen l'intégralité de la déchèterie. Cette mise à disposition a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. L'entrée de la déchèterie se situe à peu près au milieu du terrain et la Communauté de communes n'utilise que la partie droite où il y a les quais. Toute la partie gauche qui représente l'ancienne décharge municipale n'est pas utilisée. La commune de La Ferrière a émis le souhait de récupérer cette partie pour stocker ses déchets verts entre autres et a donc rédigé une nouvelle convention pour modifier la mise à disposition dans ce sens.*

## ASSAINISSEMENT

### APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Jacques DIEUMEGARD : Conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2014 du service public de l'assainissement.

\* Adopte à l'unanimité.

*M. DIEUMEGARD donne lecture du document récapitulatif.*

## ENVIRONNEMENT

### APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

M. Jacques DIEUMEGARD : Selon l'article 1 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de l'établissement public.

Le rapport annuel de l'année 2014 est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2014 sur la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

\* Adopte à l'unanimité.

*20h40 : départ de Mme PROUST et Mme BRESCIA*

*M. DIEUMEGARD : Je vais simplement vous donner quelques données chiffrées. En 2014, sur notre territoire, environ 12 552 tonnes de déchets ont été d'une manière ou d'une autre collectées, tout confondu. Cela représente 527 kg par an et par habitant. Ces 12 552 tonnes se ventilent de la manière suivante : 5 200 tonnes d'ordures ménagère dirigées vers le SMITED, soit 218 kg par an et par habitant (en légère baisse), 7 750 tonnes de collecte séparable, soit 308 kg par an et par habitant. Le gros de cette collecte séparable provient de la déchèterie, à hauteur de 5 347 tonnes et le tri sélectif à hauteur de 2 002 tonnes dont 1 259 tonnes d'emballages et 743 tonnes de déchets verts.*

*Le tri sélectif stagne. Les déchets verts quant à eux sont plutôt orientés à la baisse, nous prévoyons d'ailleurs pour les années à venir une réorganisation des containers déchets verts. Au final, la collecte sélective pèse pour 20,32 % et la plate-forme de broyage des déchets verts pour 35 %, une valorisation énergétique via le SMITED qui fabrique un produit type de substitution utilisé en cimenterie pour 5,5 %. Finalement, un peu moins de 40 % des déchets sont enfouis, nous sommes largement en-dessous des 50 %. En quelques années la proportion s'est inversée : il y a 5-6 ans, 60 % des déchets étaient enfouis et 40 % valorisés ou évités et aujourd'hui, c'est l'inverse.*

*Nos concitoyens disent souvent : « plus nous triions plus nous payions cher ». Il y a trois chiffres qui sont à méditer et qui montrent que même si effectivement la facture peut augmenter il faut savoir que si nous triions*

*moins elle serait encore bien plus importante. Le coût par habitant du traitement et de la collecte des ordures ménagères est de 59,39 €, le coût par habitant de ce qui transite par le tri sélectif, compte tenu que ces déchets sont rachetés pour être valorisés et soutenus par Ecoemballage est de 9,67 €. Vous voyez que si nous nous contentions de mettre tous ces emballages-là dans la poubelle grise, il y aurait un coût qui au lieu d'être de 9,67 € serait de quasiment 60 €. Du côté des déchèteries, le coût par habitant est de 13,28 €, si personne n'allait en déchèterie et si tout le monde avait des poubelles suffisamment grandes pour mettre tous leurs déchets, ces traitements-là auraient un coût exorbitant. Ces systèmes de tri sont efficaces pour enrayer ou en tout cas contenir l'augmentation de la facture des ordures ménagères.*

*Concernant les professionnels, tous ceux qui produisent au moins 700 L de déchets, soit ils sont soumis à la redevance spéciale et donc ils contribuent au coût réel du service, soit ils font appel à un autre prestataire que la Communauté de communes pour éliminer leurs déchets, à charge pour eux évidemment d'en évacuer le moins possible sinon ça leur coûte plus cher. S'agissant des professionnels considérés comme des usagers ordinaires, ceux qui produisent moins de 700 L de déchets, si le collecteur repère des objets indésirables au moment du vidage, il fait une pause dans sa tournée et colle un post-it spécial sur le couvercle de la poubelle et en même temps le service est informé qu'à telle adresse, il y a eu un défaut. Puis normalement, l'agent qui fait l'animation sur la communauté de communes se déplace et essaie d'aller à la rencontre des gens pour leur expliquer.*

20h45 : départ de M. ALBERT

## CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – AVENANT N°2

M. Jacques DIEUMEGARD : Par délibération en date du 26 juin 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a validé le principe d'une entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire. Cette entente intégrait l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes de l'Airvaudais Val de Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes du Thouarsais.

Une première période d'entente allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, avait été prévue afin d'assurer la continuité du service et commencer à réfléchir aux travaux de modernisation à envisager dans le cadre d'une gestion commune de cet équipement.

Les membres de la conférence d'entente estimant que le délai était trop court pour mener à bien leur réflexion, un avenant de 6 mois a été accepté par délibération le 17 décembre 2014, afin de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2015.

Une étude étant actuellement menée sur le SMITED pour une reprise de la compétence « tri des déchets recyclables » au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est nécessaire de prolonger à nouveau de six mois la convention d'entente afin de continuer à fonctionner du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 selon la même forme juridique et les mêmes conditions techniques qu'aujourd'hui, en attendant de définir les futures modalités d'exercice de la compétence sur le territoire départemental.

Il avait été convenu que la répartition des charges d'exploitation s'établissait à partir des prix appliqués aux collectivités dans le cadre des précédents marchés, à savoir 174 € HT par tonne pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Lors de la conférence d'entente du 26 mars 2015, il a été proposé de tendre vers une mutualisation des coûts, en répartissant les charges d'exploitation sur un nouveau tarif de tri des déchets recyclables à 200 € HT par tonne qui sera également appliqué à la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. L'impact financier de cette augmentation sera pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'environ 19 500 € TTC sur 2015. L'agglomération continuera à supporter un coût supérieur mais moindre qu'auparavant.

Les autres règles de répartition des charges d'exploitation pour le pressage des cartons ou le chargement des papiers ou des verres restent quant à eux inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

*M. DIEUMEGARD : Le SMITED est obligé de modifier ses statuts pour prendre la compétence traitement dans son ensemble. Aujourd'hui le SMITED assure la compétence traitement simplement pour les déchets ménagers. Normalement la compétence collecte est insécable, elle doit être réalisée par le même opérateur et le même EPCI, en l'occurrence la CCPG et la compétence traitement doit aussi être réalisée par le même EPCI. C'est le SMITED qui a la compétence ordures ménagères ordinaires, et qui doit normalement assurer la compétence tri sélectif, la compétence élimination des déchets issus des collectes sélectives d'une façon générale même si après, les contrats Ecoemballage sont signés avec les dites collectivités. Tout ça est en réflexion.*

*D'autant plus qu'aujourd'hui la CA2B est sortie du SMITED du fait qu'elle se soit transformée en communauté d'agglomération, et qu'en réalité c'était le SVL qui était adhérent du SMITED. La compétence traitement a été reprise par la CA2B.*

*D'autre part, la CAN non plus n'est pas adhérente du SMITED, elle faisait l'affaire de ses propres déchets.*

*Il y a un gros remue-ménage en ce moment entre l'ensemble de ces collectivités adhérentes du SMITED, la CA2B et la CAN. Des discussions sont en cours pour voir comment le SMITED pourrait porter la compétence traitement des déchets sur l'ensemble de ces territoires-là. A l'occasion d'un conseil, le président de la CA2B a indiqué que le principe s'orientait sur une adhésion au SMITED. Du côté de la CAN nous n'avons pas encore leur avis.*

## **SCOLAIRE**

### **ACCUEIL PERI-SCOLAIRE ET GARDERIES – ADOPTION DES TARIFS 2015-2016**

Mme Véronique GILBERT : Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs ci-joints pour les accueils périscolaires et garderies de l'année scolaire 2015-2016 sur l'ensemble des écoles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

*Mme GILBERT : Pour la deuxième année consécutive, la commission scolaire a proposé de ne pas augmenter les tarifs. Par contre, pour l'année prochaine, elle envisage de travailler sur l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire en prenant en compte le quotient familial. Nous nous sommes dit qu'il fallait se donner un petit peu de temps pour ce dossier parce qu'il est assez lourd à mettre en place et surtout parce que nous voulons en informer les familles concernées en amont.*

### **FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES VERSEMENT DU 2EME ACOMPTE ET SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Mme Véronique GILBERT : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2014,

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 2<sup>ème</sup> acompte et solde des fonds d'amorçage perçus par les communes, selon les montants par communes ci-dessous :

COMMUNE	1 <sup>er</sup> ACOMPTE	2 <sup>ème</sup> ACOMPTE et SOLDE	TOTAL VERSE
Chantecorps	1 560,00	2 040,00	3 600,00
Vasles	2 250,00	11 340,00	13 590,00
Ménigoute	2 880,00	5 940,00	8 820,00
Fomperron	1 410,00	2 820,00	4 230,00
Vausseroux	870,00	1 380,00	2 250,00
Saint Martin du Fouilloux	316,77	883,33	1 200,10
Reffannes	1 380,00	3 210,00	4 590,00
Azay sur Thouet	3 120,00	6 870,00	9 990,00
Secondigny	3 050,00	9 750,00	12 800,00
Saint Aubin Le Cloud	4 280,00	10 320,00	14 600,00
Vernoux en Gâtine	433,33	1 166,67	1 600,00
La Peyratte	1 583,33	3 416,67	5 000,00
Gourge	600,00	4 400,00	5 000,00
Pressigny	300,00	750,00	1 050,00
La Ferrière en Parthenay	1 716,67	2 833,33	4 550,00
Thénezay	1 683,33	6 866,67	8 550,00
Viennay	2 970,00	6 570,00	9 540,00
Amailloux	2 000,00	4 300,00	6 300,00
Chatillon sur Thouet	3 650,00	7 100,00	10 750,00
Le Tallud	2 216,67	4 383,33	6 600,00
Fénéry	916,67	2 033,33	2 950,00
Parthenay	13 733,33	26 716,67	40 450,00
Pompaire	1 800,00	3 850,00	5 650,00
	54 720,10	128 940,00	183 660,10

\* Adopte à l'unanimité.

#### PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Mme Véronique GILBERT : Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, réunie le 9 juin 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires et aux associations de parents d'élèves pour les voyages et sorties scolaires :

Ecoles	Cout projets 2015	Demandes de subventions 2015
Ecole La Charmille : USEP SECONDIGNY ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MIXTE	7 722,20 €	4 420,00 €
Ecole de St Aubin Primaire : ASSOC USEP ECOLE PRIMAIRE ST AUBIN	13 993,00 €	4 500,00 €
Ecole St Aubin Primaire (OIRON) : ASSOC USEP ECOLE PRIMAIRE ST AUBIN	412,00 €	330,00 €
Ecole ST Aubin Primaire (CPIE) : ASSOC USEP ECOLE PRIMAIRE ST AUBIN	484,00 €	264,00 €



- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

## ENFANCE/JEUNESSE

### ALSH SEJOURS ÉTÉ ADOS – VOTE TARIFS 2015

M. Guillaume MOTARD : Les Accueils de Loisirs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine proposent deux séjours avec un programme d'activités diversifié :

- un séjour de 9 jours à Oléron du 15 au 24 juillet suivant le programme et proposition de tarif détaillé en pièce jointe.
- un séjour de 5 jours à Arcachon du 10 au 14 août suivant le programme et proposition de tarif détaillé en pièce jointe.

L'objectif est de fidéliser les jeunes en leur proposant d'initier un prochain projet de sorties et/ou d'activités pour les vacances de la Toussaint.

Suite à l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs proposés pour chaque séjour conformément aux deux documents de présentation joints,
- de dire que ces tarifs sont applicables pour les vacances de l'année 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

### ALSH AMAILLOUX – TARIF SÉJOUR ÉTÉ

M. Claude DIEUMEGARD : L'accueil de loisirs d'Amailoux propose un séjour du 20 au 24 juillet 2015 à la Base de loisirs du Lambon avec un programme d'activités variées : escalade, tir à l'arc, parcours dans les arbres.

Dans le contexte de cette année de transition, le tarif du séjour par famille est proposé en fonction des tarifs appliqués dans les accueils de loisirs de Parthenay et de St Aubin le Cloud.

Proposition de tarif pour le séjour :

	CCPG	HORS CCPG
Proposition 2015	130,00 €	160,00 €
Tarifs SIVOM 2014	160,00 €	220,00 €
A titre de comparaison		
ALSH Parthenay	117,25 €	163,25 €
ALSH St Aubin le Cloud	122,19 €	148,96 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs proposés pour ce séjour,
- de dire que les tarifs sont applicables pour le séjour prévu au mois de juillet 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

#### ALSH AMAILLOUX – TARIFS 2015

M. Claude DIEUMEGARD : Au titre des activités enfance et jeunesse, l'accueil de loisirs d'Amailloux propose des activités tout au long de l'année aux différentes périodes suivantes : ateliers du mercredi, petites vacances et vacances d'été.

Les tarifs de ces activités sont détaillés dans le document joint.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les grilles tarifaires conformément aux tableaux ci-joints,
- de dire que les tarifs sont applicables à partir de 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

#### ALSH SAINT AUBIN – TARIFS 2015

M. Claude DIEUMEGARD : Au titre des activités enfance et jeunesse, l'accueil de loisirs de Saint-Aubin-le-Cloud/Le Retail propose des activités tout au long de l'année aux différentes périodes suivantes : ateliers du mercredi, petites vacances et vacances d'été.

Les tarifs de ces activités sont détaillés dans le document joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les grilles tarifaires conformément aux tableaux ci-joints,
- de dire que les tarifs sont applicables à partir de 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

*M. DIEUMEGARD : Ces tarifs sont différents de ceux de Parthenay mais à partir de la rentrée scolaire nous souhaitons travailler pour qu'à compter de l'année prochaine il y ait une harmonisation sur tous ces tarifs. Nous n'avons pas pu y travailler avant puisque nous devons revoir l'organisation dans un premier temps, maintenant nous allons travailler sur les tarifs.*

#### FAMILLE RURALE THENEZAY – REVERSEMENT MSA 2015

M. Claude DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un acompte de 70 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 concernant le territoire du Thénézéen, sur l'exercice 2015.

Cette somme est estimée à 7 816 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2014, sachant qu'un réajustement peut encore intervenir par les services de la CAF en cas de contrôle.

Il convient de reverser la somme de 5 753,58 € à l'Association Familles Rurales de Thénézay, montant qui lui est dû contractuellement et selon le tableau de répartition fourni par les services de la MSA, concernant les actions suivantes détaillées dans le tableau ci-joint :

- Module 1 : Actions nouvelles : Multi-accueil « Ile aux Enfants »,
- Module 1 : Actions antérieures : Multi-accueil « Ile aux Enfants »,

Module 2 : Actions nouvelles : ALSH extrascolaire,  
 Module 2 : Actions antérieures : ALSH Périscolaire et CLSH extrascolaire.

Les autres actions ne sont pas concernées par l'Association et ne supposent donc pas de reversement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2015,
- d'approuver le reversement de la somme due à l'association Familles Rurales de Thénézay, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

#### FAMILLE RURALE THENEZAY – REVERSEMENT CAF 2015

M. Claude DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un acompte de 70 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 concernant le territoire du Thénézéen, sur l'exercice 2015.

Cette somme est estimée à 45 976,88 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2014, sachant qu'un réajustement peut encore intervenir par les services de la CAF en cas de contrôle.

Il convient de reverser la somme de 33 844,57 € à l'Association Familles Rurales de Thénézay, montant qui lui est dû contractuellement et selon le tableau de répartition fourni par les services de la CAF.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2015,
- d'approuver le reversement de la somme due à l'association Familles Rurales de Thénézay, tel que mentionné dans la contractualisation avec la caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

#### CENTRE SOCIO-CULTUREL DE MENIGOUTE – REVERSEMENT MSA 2015

M. Claude DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un acompte de 70 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 concernant le territoire du Pays Ménigoutais, sur l'exercice 2015.

Cette somme est estimée à 17 058 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2014, sachant qu'un réajustement peut encore intervenir par les services de la CAF en cas de contrôle.

Il convient de reverser cet acompte à l'Association Centre Socio-Culturel du Canton de Ménigoute, montant qui lui est dû contractuellement et selon la notification fournie par les services de la MSA.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la somme due à l'association Centre Socio-Culturel du Canton de Ménigoute, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

#### CENTRE SOCIO-CULTUREL DE MENIGOUTE – REVERSEMENT CAF 2015

M. Claude DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un acompte de 70 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 concernant le territoire du Pays Ménigoutais, sur l'exercice 2015.

Cette somme est estimée à 53 122,49 € pour le territoire, sur la base de calcul du réalisé global de 2014, sachant qu'un réajustement peut encore intervenir par les services de la CAF en cas de contrôle.

Il convient de reverser cet acompte à l'Association Centre Socio-Culturel du Canton de Ménigoute, montant qui lui est dû contractuellement et selon la notification fournie par les services de la CAF.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la somme due à l'association Centre Socio-Culturel du Canton de Ménigoute, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

### ECONOMIE

#### ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIE-TOURISME – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Le Président : Lors de ses séances du 19 février 2015 et du 16 avril 2015, la commission Economie - Tourisme a examiné les demandes de subventions des associations œuvrant dans ce secteur.

Pour l'année 2015, elle propose de retenir les montants tels que présentés dans le tableau annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions aux associations œuvrant dans le domaine économie-tourisme, telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRENEURS DE GATINE POUR LES TROPHÉES DE LA RÉUSSITE

M. Le Président : Le Club des Entrepreneurs de Gâtine organise les Trophées de la Réussite qui met à l'honneur les entreprises et/ou associations du territoire, quelles que soient leur taille, leur activité et qu'elles soient adhérentes ou non.

Le but des Trophées de la Réussite est de valoriser et récompenser les meilleures pratiques dans les cinq thématiques suivantes :

- pratiques écoresponsable,
- pratiques Ressources Humaines,
- process produit service,
- création reprise transmission,
- stratégie commerciale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au Club des entrepreneurs de Gâtine pour l'organisation des Trophées de la Réussite,
- de s'associer au prix « création, reprise, transmission »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### **ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – TARIFS 2015-2016**

M. François GILBERT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs 2015-2016 pour les enseignements dispensés par les professeurs de l'Ecole d'Arts Plastiques tels que proposés dans le document ci-joint,
- de dire que ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

### **ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2015-2016**

M. François GILBERT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs 2015-2016 pour les enseignements dispensés par les professeurs de l'Ecole de Musique tels que proposés dans le document ci-joint,
- de dire que ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

*M. GILBERT : Il y a quelques nouveautés dans cette grille tarifaire : tout d'abord un droit forfaitaire de 23 € pour les frais d'inscription afin de limiter les personnes qui réservent des places et abandonnent au bout de deux à trois séances, parce qu'au départ il y a beaucoup de demandes. De plus, un nouveau tarif unique pour la pratique collective est créé afin de favoriser la pratique musicale au-delà de la prise de cours individuels. Préalablement la réduction était 30 % lorsqu'on participait aux cérémonies officielles maintenant c'est séparé, la réduction est de 15 % sur le tarif pour les personnes inscrites en pratique collective et celles qui participent aux cérémonies officielles bénéficieront de 15 % supplémentaires. Ceci pour inciter les adhérents à participer aux cérémonies officielles.*

*Une nouveauté également, c'est le paiement par trimestre qui fait que c'est un peu moins lourd que le paiement au semestre comme précédemment.*

ADOPTION DES TARIFS DES PRODUITS TOURISTIQUES DE LA BOUTIQUE DU CIAP

M. François GILBERT : Lors de sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la vente de produits touristiques avec la mise en place d'une boutique dans le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Il a été voté une enveloppe de 6 000 € TTC pour la constitution du stock initial.

Il est proposé d'adopter les tarifs des articles, qui seront mis en boutique sur site au CIAP.

Les prix des articles vendus en boutique sont définis suivant leur famille de produit et leur prix d'achat.

MG Edition

Désignation	Prix d'achat unitaire	Prix de vente unitaire en boutique
Cartes postales	0,25	1,00
Bloc note post-it bambou	2,20	6,00
Magnet doming carré	1,70	4,00
Magnet doming plaque de rue	1,70	4,00
Magnet doming rectangle	1,70	4,00
Magnet doming panoramique	1,70	4,00
Magnet doming blason	1,70	4,00
Porte-clefs luxe rectangle	2,50	5,00
Porte-clefs luxe rond	2,50	5,00
Porte-clefs bicolor carré	2,15	5,00
MUG type	3,49	6,50
Crayon papier Décoré WDP type	0,61	1,20
Crayon papier ZOO	1,39	2,00
Pot crayons + taille crataix	1,95	3,95
Crayon design contour PGW Type	0,92	3,20
Stylo serpent décoré PSD Type	0,88	3,00
Couteau multifonction type	4,50	7,90

Cap Diffusion

Désignation	Prix unitaire	Prix de vente unitaire en boutique (Loi Lang)
Chemin du Mt St-Michel vers St-Jacques	10,28	15,50
Pèlerins de Compostelle	11,81	17,80
Métiers au Moyen-Âge	9,88	14,90
Architecture des châteaux forts	4,31	6,50
Guerre de cent ans	12,82	18,50
Je colorie la construction d'un château	3,32	5,50
Je colorie les princesses	3,32	5,50

Le coin des enfants

Désignation	Prix unitaire	Prix de vente unitaire en boutique
Epées historique Richard Cœur de Lion	5,34	8,95
Boucliers historique Richard Cœur de Lion	8,34	13,95
Epées historique Roi de France	5,34	8,95
Boucliers historique Roi de France	8,34	13,95
Epées bois Epée Corde	3,36	6,95
Epées bois corde rouge	4,20	7,95
Bouclier bois Loup	4,68	8,95

Bouclier Bois Courbée Dragon	4,68	8,95
Arc GM + 3 flèches Corde Naturelle	7,08	11,95

## PAPO

Désignation	Prix unitaire	Prix de vente unitaire en boutique
Roi Richard à la lance noir et or	4,32	6,95
Cheval Roi Richard à la lance noir et or	4,32	6,95
Prince Philippe Bleu	3,72	6,20
Cheval du Prince Philippe Bleu	3,72	6,20
Archer rouge	3,72	6,20
Arbalétrier bleu en armure	4,32	6,95
Reine médiévale	4,32	6,95
Dame à la Licorne bleu	3,72	6,20
Archer bleu	3,72	6,20
Arbalétrier rouge	4,32	6,95
Templier	3,72	6,20
Chevalier hospitalier à l'épée	4,32	6,95
Chevalier cotte de maille	4,62	7,50
Cheval du chevalier cotte de maille	4,62	7,50

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs des produits touristiques qui seront mis en vente au CIAP,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

#### CENTRE REGIONAL DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN POITOU-CHARENTES – ADHESION 2015

M. François GILBERT : Le Centre régional du livre et de la lecture en Poitou-Charentes est une structure associative, membre de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture, ayant pour mission la diffusion du livre, la promotion de la littérature et le développement de la lecture, ainsi que la valorisation et la diffusion du patrimoine.

Le réseau des médiathèques bénéficie régulièrement des nombreuses actions portées par le centre : journées professionnelles, prix littéraire (La Voix des Lecteurs), manifestations culturelles (Passeurs de Mondes, la Biennale de la lecture), rencontres d'auteurs, commissions professionnelles.

A ce titre, et afin de poursuivre une coopération déjà solidement instituée, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts du Centre régional du livre et de la lecture en Poitou-Charentes,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association au titre de l'année 2015 pour un coût annuel de 135 €,
- de désigner Monsieur François GILBERT en tant que représentant de la Communauté de communes au sein l'association,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 011 -6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

ABONNEMENT AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. François GILBERT : Afin de baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il convient de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la coordination des marchés publics nécessaires à la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques destinés à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Commune de Parthenay, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer et notifier et exécuter les marchés, le paiement des factures restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

**SPORT**

GÂTINE LOISIRS TOUR

M. Hervé-Loïc BOUCHER : Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle animation estivale "le Gâtine Loisirs Tour", qui se déroulera du 20 juillet au 7 août 2015 et qui aura pour but de proposer des activités sportives pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le tarif proposé de 5€ par enfant et par jour et applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour assurer les inscriptions préalables,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité.

**SYSTEME D'INFORMATION**

LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET DE LOGICIELS D'IMPRESSION – MARCHE A BONS DE COMMANDE – SIGNATURE DU MARCHE

M. François GILBERT : Suite à la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé un marché à bons de commandes pour la location et la maintenance de matériels et logiciels d'impression sans montant minimum ni maximum, sur Appel d'Offres ouvert pour une durée de 4 ans.

L'objet de ce marché vise à optimiser l'édition et la numérisation des documents des membres du groupement de commandes constitué.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2015 et a attribué le marché à l'entreprise SORAM pour un montant estimatif de 240 267,56€ HT (hors coûts copies).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.



\* Adopte à l'unanimité.

*M. GILBERT : Pour rappel, par rapport au marché précédent, nous avons fait 30 % d'économies, soit pas loin de 100 000 € d'économies sur ce nouveau marché grâce à la renégociation.*

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### **FLIP – CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES**

M. François GILBERT : Dans le cadre du Festival des Jeux de Parthenay, il est envisagé de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles afin de renforcer la qualité dudit festival.

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties suivantes pendant toute la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile,
- indemnisation de dommages corporels.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 15 juin 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention-type ci-jointe ainsi que l'annexe à conclure par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec les collaborateurs bénévoles du FLIP,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

\* Adopte à l'unanimité.

*M. GILBERT : J'en profite pour vous dire que nous avons distribué le nouveau support du FLIP. Il y a des événements qui sont importants et nouveaux que je me permets de rappeler : tout d'abord le « flash cup », ensuite le même soir que l'inauguration, il y a la première remise du label Educaflip à 20h30 au Palais des Congrès, ouvert à tout public. Il est vrai que le FLIP entre dans une dimension éducative et va récompenser les jeux à forts potentiels pédagogiques utilisables en classe ou en famille. Un jury de professionnels enseignants et bloggeurs reconnus va récompenser 3 lauréats. Ces bloggeurs, Charivaris, Jeux de code, Lutins bazarre, Orfis, M. MATHIEU et enchantons l'école à eux seuls mobilisent 50 millions de visiteurs par an sur leurs sites internet. Ils ont fait la communication des Educaflip et seront présents à Parthenay. Nous allons pouvoir faire leur connaissance, d'autant plus qu'ils seront membres du jury donc c'est une nouveauté importante. Venez nombreux à cette remise Educaflip, tout le monde est invité. Pour la première fois également, il y a des expositions à la Chapelle des Cordeliers, des illustreurs de jeux seront présents un peu comme au festival de la bande dessinée avec entre autres des dessins originaux de TINIVUS, malheureusement disparu.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président : Daniel MALVAUD a posé une question. Sur le site internet de la Communauté de communes, peuvent figurer les animations des associations des communes de la Communauté. Une information a été adressée à toutes les mairies : elles peuvent toutes faire remonter au service communication les manifestations qui ont lieu sur leur commune. En effet, ce sont les communes elles-mêmes qui connaissent le mieux les associations de leur territoire, et elles peuvent faire passer une affiche de l'association qui souhaite que son animation soit en première page sur le site internet de la communauté de communes. L'idée c'est qu'effectivement petit à petit on se structure et que les associations puissent avoir une fiche qu'elles pourront elles-mêmes renseigner et qui viendra automatiquement en lien ou directement sur le site internet. Aujourd'hui la responsabilité revient aux communes, ce sont elles qui répertorient les événements et les font passer au service communication qui les met en ligne par la suite.

Deuxième information : comme vous le savez la SOVAM, Société des Véhicules André Morin, une des entreprises les plus importantes de Gâtine est en redressement judiciaire. Nous sommes en relation avec cette

*société depuis de nombreuses semaines, voire de nombreux mois et en fait cette issue était attendue en quelque sorte. Notre pensée va vers les 78 salariés de l'entreprise. Mais il faut savoir que la SOVAM est sur un secteur économique porteur aujourd'hui, différent mais proche de TLD qui est basé à Saint-Lin ou Des Forges de Bolognes qui travaille dans le domaine aéronautique. Il y a des acteurs locaux qui sont intéressés pour sa reprise. Le fait que l'administrateur judiciaire qui a été nommé pour gérer l'entreprise vient de Versailles, peut être bénéfique pour faire connaître la société, puisque c'est une société qui a une histoire, qui fabrique des produits innovants très cotés sur le marché aéroportuaire, et cela peut aussi avoir un intérêt pour d'autres entreprises. Il faut donc faire connaître encore plus la SOVAM pour que la reprise puisse être faite dans les meilleures conditions. Je pense que la société a été victime d'un manque d'engagement du propriétaire, un investisseur russe qui n'a peut-être pas su au moment opportun diriger de plus près correctement l'entreprise. Il est important, voire fondamental que nous, élus, nous soyons proches des salariés des entreprises de Gâtine. C'est un message d'accompagnement et de soutien politique à cette société et à cette filière. Je laisse maintenant la parole à M. le Maire.*

*M. VOY : Dans chaque commune où le Conseil communautaire se déplace nous sommes toujours très bien accueillis donc je crois que Le Tallud ne va pas déroger à la règle.*

*M. DUFOUR : Je voulais intervenir par rapport à l'aire de petits passages des gens du voyage de Secondigny. La compétence est communautaire. Cette aire a très bien été réhabilitée par la communauté de communes, le chantier est pratiquement terminé et cela paraît confortable, c'est parfait. Seulement elle n'est pas encore ouverte et nous accueillons quand même régulièrement des gens du voyage autour du plan d'eau, sur les parking ou la pelouse... ils n'attendent qu'une chose, c'est que l'aire soit ouverte pour qu'ils puissent s'y installer alors je sais qu'il faut rédiger un règlement intérieur, un arrêté d'ouverture... il faudrait maintenant que la procédure s'accélère et que peut-être à la prochaine réunion du Conseil communautaire, les tarifs soient validés, cela nous soulagerait un peu.*

*M. le Président : Les travaux sont engagés donc maintenant, il faut attendre. Merci à tous pour votre participation.*

Fin à 21 h 17.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 26 juin 2015 au 10 juillet 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;